

Loi

Générale

colonial

Loi n° 2-429-1932 tendant à l'approbation du protocole annexé à a convention de commerce et de navigation du 30 janvier 1929, entre la République française et le Royaume de Yougoslavie, signé à Belgrade, le 12 mars 1930.

n° 2-429-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juin 1932

Numéro JO
n° 429 du 31/08/1932

Date du numéro
31 août 1932

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole annexé à la convention de commerce et de navigation du 26 janvier 1929 entre la République à Belgrade le 12 mars 1930. Une copie de ce protocole demeure annexée à la présente loi (1). la présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, Edouard HERRIOT, Le Ministre des finances, GERMAIN-MARTIN. Le Ministre du budget, Maurice PALMADE. Le Ministre du commerce et de l'industrie, Julien DURAND. Le Ministre de l'agriculture, Abel GARDEY,